



Conseil économique et social

Distr. générale
6 septembre 2012

Session de fond de 2012
Points 6 et 8 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.32)]

2012/30. Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 45/264 du 13 mai 1991, 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/265 du 30 juin 2006 et 61/16 du 20 novembre 2006,

Rappelant également la résolution 65/285 de l'Assemblée générale en date du 29 juin 2011 sur l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 2009/29 du 31 juillet 2009 et ses décisions 2010/252 du 23 juillet 2010 et 2011/216 du 22 juillet 2011 intitulées « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 »,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies¹ ;

2. *Souligne* la nécessité d'appliquer la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions ultérieures concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au

¹ A/67/82-E/2012/64.



sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique et social ;

3. *Demande* aux commissions techniques, aux commissions régionales et aux autres organes subsidiaires du Conseil économique et social de fournir, dans le cadre de leur mandat, un appui cohérent au Conseil concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes ;

4. *Rappelle* l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, de renforcer le Conseil, conformément au mandat qui lui est confié dans la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes, et la reconnaissance du rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable ;

5. *Prie*, à cet égard, le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session et dans le cadre de l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée, un rapport énonçant des propositions visant à renforcer le Conseil, y compris à améliorer ses méthodes de travail, afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions, et accordant une attention particulière à l'application intégrée et coordonnée et au suivi régulier et substantiel des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, qu'il établira en consultation avec les États Membres et en tenant compte des contributions des commissions techniques et des commissions régionales et d'autres organes subsidiaires du Conseil, selon qu'il conviendra.

*49^e séance plénière
27 juillet 2012*